

La réglementation en vigueur prévoit un régime de dérogations qui se décline comme suit :

Dérogations à la condition :					
Conditions	de nationalité (article R.913-4)	de titres ou diplômes français (article R.913-7 du code de l'éducation)	de titres ou diplômes dans l'enseignement général (article R.913-8 du code de l'éducation)	de titres ou diplômes français dans l'enseignement professionnel et technologique (article R.913-9 et 10 du code de l'éducation)	l'exercice antérieur de fonction de 5 ans (article R.913-11 du code de l'éducation)
	Faire preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française. Disposer au moins du niveau « expérimenté » en langue française (C2 de la nomenclature du cadre européen commun des langues du Conseil de l'Europe), pour exercer des fonctions de direction	Être titulaire d'un titre ou diplôme étranger comparable à celui requis par l'article R.913-6 du code de l'éducation (diplôme de niveau III, BAC + 2).	Justifier de l'exercice de fonctions comparables pendant au moins 5 ans en France ou à l'étranger.	- Justifier d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans compatible avec l'enseignement que la personne entend délivrer ; - Justifier de connaissances et de compétences techniques suffisantes pour dispenser l'enseignement envisagé.	- Justifier de l'exercice d'au moins 2 ans des fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillance ; - Être titulaire du titre ou diplôme autorisant à diriger un établissement recevant des mineurs (article R.227-14 du code de l'action sociale et des familles, exemple BAFD)
Pièces à fournir	Copie de la carte d'identité ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance				- Tous justificatifs permettant d'établir la durée d'exercice antérieur d'au moins 2 ans ; - Titre ou diplôme autorisant à diriger un établissement recevant des mineurs.
	Tous justificatifs attestant d'une maîtrise suffisante de la langue française au niveau requis.	Attestation de comparabilité du titre ou diplôme étranger (délivrée prioritairement auprès du centre ENIC-NARIC France).	Tous documents attestant l'exercice effectif et la durée des fonctions envisagées (par exemple, les contrats de travail correspondants).	- Tous justificatifs permettant d'établir la durée de pratique professionnelle de 5 ans (par exemple, les contrats de travail correspondants) ; - un CV.	